

COÛTS DES ÉTUDES

Personnes étudiantes canadiennes non-résidentes du Québec

Prenez note que des frais associés à l'achat de matériel et de manuels scolaires sont également à prévoir. Le montant varie selon le programme d'études choisi.

Personnes étudiantes canadiennes non-résidentes du Québec

ÉTUDIANTS ET ÉTUDIANTES À TEMPS PLEIN*

Attestation d'études collégiales (AEC)

Droits d'admission	30 \$
Droits et frais des études	229,60 \$ (par session)
Montant forfaitaire	1 926 \$ (par session)

Diplôme d'études collégiales (DEC)

Droits d'admission	30 \$
Droits et frais des études	276,83 \$ (par session)
Montant forfaitaire	1 926 \$ (par session)

*Pour être considéré comme personne étudiante à temps plein, il faut avoir 180 heures et plus de cours par session ou quatre (4) cours dans un même programme.

ÉTUDIANTS ET ÉTUDIANTES À TEMPS PARTIEL**

Attestation d'études collégiales (AEC)

Droits d'admission	30 \$
Droits et frais des études	47 \$ (par cours, 45 \$ par session)
Montant forfaitaire	8,22 \$ (par heure de cours)

Diplôme d'études collégiales (DEC)

Droits d'admission	30 \$
Droits et frais des études***	182 \$ (45 h)
	212 \$ (60 h)
	242 \$ (75 h)
	272 \$ (90 h)
	362 \$ (135 h)
Montant forfaitaire	9,40 \$ (par heure de cours)

**Pour être considéré comme personne étudiante à temps partiel, il faut avoir moins de 180 heures de cours par session.

***Les droits et frais des études pour les DEC à temps partiel sont établis en fonction du nombre d'heures de cours par session.

COÛTS DES ÉTUDES

Étudiants canadiens non-résidents du Québec et étudiants internationaux

Prenez note que des frais associés à l'achat de matériel et de manuels scolaires sont également à prévoir. Le montant varie selon le programme d'études choisi.

Étudiants et étudiantes internationaux

ÉTUDIANTS ET ÉTUDIANTES À TEMPS PLEIN*

Droits d'admission	85 \$ CA
Droits d'inscription	229,60 \$ CA (par session)
Droits de scolarité	Entre 7 575 \$ CA et 11 740 \$ CA (par session) selon le programme d'études choisi

*Pour être considéré à temps plein, il faut avoir 180 h et plus de cours par session ou quatre (4) cours dans un même programme.

En vertu d'un accord entre le Québec et la France, tout citoyen français est exempté des droits de scolarité exigés des étudiants ou étudiantes internationaux. D'autres pays ont également convenu avec le Québec d'une exemption des droits de scolarité.

Pour en savoir plus, consultez le [site du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur](#).